

ARRÊTÉ

Le Ministre de la Culture et de la Communication,

VU la loi modifiée du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques et le décret modifié du 18 mars 1924 déterminant les conditions de son application;

VU l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques du 13 octobre 1980;

ARRÊTÉ :

Article 1er - Les objets mobiliers ci-après désignés sont classés parmi les Monuments Historiques :

CÔTE D'OR

SIMUR-EN-AUXOIS - ancien hôpital

- L'Adoration des Bergers, toile par Claude Menassier, début du XVIIe S.

VIELVERGE - église

- Boiseries des chapelles latérales et des fonts baptismaux, bois sculpté, polychrome et doré, XVIIIe S.

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet de la Côte d'Or, aux Maires des communes intéressées et aux affectataires qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Pour ampliation
L'Administrateur Civil chargé
de la Division du Patrimoine Mobilier,

AM

E. MONTAGNIER

Paris, le 10 NOV. 1980
Pour le Ministre et par délégation
Le Sous-Directeur

des Monuments Historiques et
des Palais Nationaux

[Signature]
P. DUSSAULE